



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-552P**  
**en date du 21 Octobre 2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'AIRE  
DE JEUX DE L'ESPLANADE CEZANNE ET LE  
THÉÂTRE DE VERDURE PIERRE MORBELLI**

**A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE  
DU 14 DECEMBRE 2024**

AM/PHD/PHS/AD/CC

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L 411,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L2213-2,  
**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,  
**Vu** les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,  
**Vu** l'arrêté du Maire A2020-442AG en date du 04 Juin 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Philippe DOREY,

-- o o o --

**Considérant** qu'un feu d'artifice sera tiré sur l'Esplanade Cézanne, le samedi 14 décembre 2024 au soir à partir de 19 heures, et qu'il convient par mesure de sécurité d'interdire l'accès à l'aire de jeux de l'esplanade Cézanne ainsi que le théâtre de verdure Pierre MORBELLI, à toutes personnes sauf organisateurs ce jour-là ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'aire de jeux de l'Esplanade Cézanne ainsi que le théâtre de verdure Pierre MORBELLI seront occupés le samedi 14 décembre 2024 de 8h00 à minuit par la société millétoiles.

**ARTICLE 2 :** L'aire de jeux de l'esplanade Cézanne ainsi que le théâtre de verdure Pierre MORBELLI seront interdits à toutes personnes sauf les organisateurs du feu d'artifice, **le samedi 14 décembre 2024 de 08 heures à minuit** à l'occasion du tir du feu d'artifice.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apportés sur place par les services techniques de la commune conformément aux instructions ministérielles des 24 avril et 22 octobre 1963.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 21 Octobre 2024  
Pour le Maire, par délégation

  
Monsieur DOREY Philippe  
Adjoint au Maire  
Délégué à la sécurité publique

